Arrêté de Police n° 111-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant admission en non-valeur des créances pour l'exercice budgétaire 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et D.2127-7-2,
- la délibération n°2026.028 du 25 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire pour les admissions en non-valeur n'excédant pas 200 euros,

Considérant

- que le Maire a délégation pour constater les créances admises en non-valeur des titres de recettes correspondant à une créance irrécouvrable ne pouvant excéder 200 euros,
- qu'il convient de constater des admissions en non-valeur pour l'exercice budgétaire 2024.

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire admet en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à des titres irrécouvrables aux motifs que les montants sont inférieurs au seuil de poursuite ou de la constatation de carence de recouvrement par le comptable public.

Article 2 : Les créances concernées sont les suivantes :

Année	Redevable personne physique	Objet facturation	Montant reste à recouvrer	Motif de non recouvrement
2024	Anonymisé	Garderie	14 €	PV carence
2024	Anonymisé	Garderie	14 €30	PV carence
2024	Anonymisé	Garderie	6,71 €	PV carence
2024	Anonymisé	Cantine	24,40 €	PV carence
2024	Anonymisé	Garderie	24,90 €	PV carence
2024	Anonymisé	Garderie	28 €	PV carence
2024	Anonymisé	Garderie	31,45 €	PV carence
2024	Anonymisé	Cantine	33,55 €	PV carence
2024	Anonymisé	Cantine	36,60 €	PV carence
2024	Anonymisé	Cantine	12,74 €	PV carence
2024	Anonymisé	Cantine	42,70 €	PV carence
2024	Anonymisé	Cantine	54,90 €	PV carence
2013	Anonymisé	Divers	14,40 €	PV carence
2013	Anonymisé	Divers	34,20€	PV carence
2013	Anonymisé	Divers	28.50 €	PV carence
2013	Anonymisé	Divers	43,20 €	PV carence
2023	Anonymisé	Divers	0.01 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016	Anonymisé	Divers	0.50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016	Anonymisé	Divers	2.5 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016	Anonymisé	Divers	2.5 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

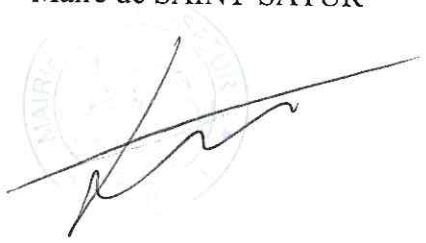
2016	Anonymisé	Divers	5 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016	Anonymisé	Divers	7 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

Soit au total 462,06 € de titres de recettes non recouvrés en non-valeur pour le compte 6541.
Chacune de ces créances n'excède pas le seuil de 200 € fixé en conseil municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-SATUR, le 4 novembre 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.